



Bruxelles, le 9 juillet 2007

NOTE D'INFORMATION¹
CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES"
mardi 10 juillet à Bruxelles

Comme d'habitude, le Conseil sera précédé, lundi à partir de 18h00, d'une réunion de l'Eurogroupe, qui examinera la situation économique au sein de la zone euro et la politique budgétaire des États membres, et procédera à un échange de vues avec le président français.

Mardi, au cours d'un petit-déjeuner de travail débutant à 9h30, les ministres discuteront de la situation économique dans l'UE. Le président de l'Eurogroupe rendra compte des délibérations de la veille.

*À partir de 10h00, le Conseil devrait prendre des décisions permettant à **Chypre et à Malte d'adopter l'euro à compter du 1^{er} janvier 2008** et fixant définitivement les taux de conversion entre l'euro et, respectivement, la livre chypriote et la lire maltaise.*

*En ce qui concerne les déficits excessifs, le Conseil soulignera le non-respect par la **République tchèque** des mesures recommandées, nécessaires pour ramener son déficit public en dessous de 3 % du PIB, plafond maximal fixé par l'UE, et réexaminera aussi les mesures prises à cet effet par la **Hongrie**.*

*Parmi les autres points à l'ordre du jour de la session du Conseil figure l'adoption par celui-ci de conclusions sur les questions de gouvernance et de financement du Conseil des **normes comptables internationales**.*

Au cours du déjeuner, les ministres discuteront des quotas du Fonds monétaire international, ainsi que de la base de données EU-KLEMS recensant les statistiques économiques des États membres.

Conférences de presse

- président de l'Eurogroupe: après la réunion de l'Eurogroupe (*lundi, à partir de 20h00*);
- président du Conseil: à la fin du Conseil, après le déjeuner (*mardi, à partir de 15h00*).

Les conférences de presse et les événements publics peuvent être suivis sur Internet par transmission vidéo: <http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>

*
* *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Programme de travail de la présidence

- Délibération publique

La présidence portugaise présentera un programme de travail dans le domaine des affaires économiques et financières pour la durée de son mandat (de juillet à décembre 2007) et le Conseil procédera à un échange de vues (*doc. 11314/07*).

Ce point fera l'objet d'une délibération publique et pourra être suivi sur Internet par transmission vidéo.

Le programme de travail met l'accent sur les questions suivantes:

- la politique économique: en particulier, élargissement de la zone euro, mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance, amélioration de la qualité des finances publiques, stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et réexamen à mi-parcours de l'initiative européenne pour la croissance;
- l'initiative de l'UE intitulée "Mieux légiférer", visant à renforcer la compétitivité en Europe;
- l'achèvement du marché intérieur de l'UE, en particulier dans le domaine de la fiscalité;
- l'intégration des marchés financiers;
- le budget de l'UE pour 2008.

Pacte de stabilité et de croissance

- **Programmes de stabilité et de convergence de la République tchèque et de l'Autriche**
- **Procédures concernant les déficits excessifs de la République tchèque et de la Hongrie**

Il est prévu que le Conseil:

- adopte un avis sur les actualisations annuelles du programme de stabilité de l'Autriche et du programme de convergence de la République tchèque²;
- adopte une décision établissant que l'action engagée par la République tchèque s'avère inadéquate pour ramener le déficit public en dessous de 3 % du produit intérieur brut (PIB), plafond maximal établi par le pacte de stabilité et de croissance de l'UE;
- évalue les mesures prises par la Hongrie pour corriger ses déficits excessifs.

Autriche

Le Conseil doit adopter un avis sur le programme de stabilité actualisé présenté par le gouvernement autrichien.

L'adoption du projet d'avis, fondé sur l'article 99, paragraphe 5, du traité et sur le règlement (CE) n° 1466/97, requiert la majorité simple au sein du Conseil.

² En vertu du pacte, les États membres dont la monnaie est l'euro doivent présenter des programmes de stabilité et ceux qui ne participent pas à la monnaie unique doivent présenter des programmes de convergence. L'objectif est de garantir des finances publiques saines afin de renforcer les conditions permettant la stabilité des prix et une croissance soutenue débouchant sur des créations d'emplois.

Le pacte stipule que ces programmes définissent les objectifs à moyen terme de l'État membre concerné, les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie et les variables économiques importantes, une description des mesures budgétaires et des autres mesures de politique économique et une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses aura sur la situation budgétaire et la dette.

République tchèque

Le Conseil doit adopter un avis sur le programme de stabilité actualisé présenté par le gouvernement tchèque.

En ce qui concerne le déficit excessif de la République tchèque, le Conseil doit adopter une décision, au titre de l'article 104, paragraphe 8, du traité, établissant que le pays n'a pas encore engagé d'action suivie d'effets à la suite de la recommandation émise en juillet 2004 par le Conseil au titre de l'article 104, paragraphe 7, du traité.

Une procédure de déficit excessif avait été engagée à l'égard de la République tchèque après que ce pays a enregistré un déficit public de 12,9 % du PIB en 2003 (6,6 % si l'on exclut une opération ponctuelle substantielle liée à des garanties de l'État). Dans sa recommandation émise en juillet 2004, le Conseil a préconisé des mesures visant à corriger ce déficit avant 2008, avec des objectifs de déficit de 5,3 % du PIB en 2004, de 4,7 % en 2005, de 3,8 % en 2006 et de 3,3 % en 2007.

En janvier 2005, le Conseil a souscrit à l'évaluation de la Commission selon laquelle la République tchèque avait engagé une action suivie d'effets concernant les mesures visant à atteindre l'objectif de déficit de 2005.

Néanmoins, le programme de convergence actualisé du nouveau gouvernement tchèque, présenté le 15 mars à la suite des élections tenues en juin de l'année dernière, établit les projections ci-après en matière de déficit: 4 % du PIB pour 2007, 3,5 % pour 2008 et 3,2 % pour 2009, l'objectif d'un déficit inférieur à 3 % du PIB n'étant donc atteint ni en 2008, ni en 2009. Par ailleurs, le déficit plus élevé de 2007, qui résulte principalement d'augmentations des dépenses sociales, contraste avec des déficits inférieurs aux prévisions contenues dans la recommandation du Conseil pour la période 2004-2006 et avec des prévisions de croissance beaucoup plus élevées que prévues au moment de la publication de la recommandation.

L'adoption du projet de décision fondé sur l'article 104, paragraphe 8, du traité, requiert la majorité des deux tiers des voix pondérées de vingt-six délégations, la République tchèque ne votant pas. L'adoption du projet d'avis, fondé sur l'article 99, paragraphe 5, du traité et sur le règlement (CE) n° 1466/97, requiert la majorité simple au sein du Conseil.

Hongrie

Le Conseil doit réexaminer les mesures adoptées par la Hongrie pour répondre à sa dernière recommandation, dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, afin de ramener le déficit public en dessous de 3 % du produit intérieur brut (PIB), seuil maximal fixé par le pacte de stabilité et de croissance de l'UE.

Pour procéder à cette évaluation, il se fondera sur une communication de la Commission (*document 11036/07*).

En novembre 2005, le Conseil a arrêté une décision, au titre de l'article 104, paragraphe 8, du traité, établissant que la Hongrie n'avait pas suivi les recommandations successives qu'il avait émises en vertu de l'article 104, paragraphe 7, du traité. Il a noté que les objectifs de déficit fixés pour 2005 et 2006 ne seraient pas atteints et que l'écart entre les résultats et les objectifs serait significatif.

Le Conseil avait émis ses recommandations au titre de l'article 104, paragraphe 7, en juillet 2004 et mars 2005. En janvier 2005, il avait déjà adopté une décision en vertu de l'article 104, paragraphe 8, constatant qu'aucune action suivie d'effets n'avait été prise.

Les étapes de la procédure concernant les déficits excessifs prévues à l'article 104, paragraphes 9 et 11 ne s'appliquent pas à la Hongrie car elle ne fait pas partie de la zone euro. En octobre 2006, le Conseil a donc à nouveau émis une recommandation au titre de l'article 104, paragraphe 7.

Après un déficit s'élevant à 7,5 % du PIB en 2005 et à la suite des élections d'avril 2006, le nouveau gouvernement hongrois a annoncé d'importantes révisions à la hausse du déficit de 2006 qui, en l'absence de mesures correctives, pourrait atteindre 11,6 % du PIB. En juin 2006, le gouvernement a approuvé une nouvelle série de mesures correctives.

La recommandation adoptée par le Conseil en octobre 2006 a énoncé des mesures de correction du déficit prolongeant le délai de correction d'un an jusqu'en 2009 et prévu les objectifs de déficit suivants: 10,1 % du PIB en 2006, 6,8 % en 2007, 4,3 % en 2008 et 3,2 % en 2009. Les chiffres tenaient compte, pour la première fois, de la charge de la réforme des retraites. La recommandation a fixé à la Hongrie la date butoir du 10 avril 2007 pour engager une action suivie d'effets afin d'atteindre les objectifs de déficit pour 2006 et 2007.

Le 26 avril, les autorités hongroises ont présenté un rapport sur l'état d'avancement du dossier.

Le déficit de 2006 s'élevait à 9,2 % du PIB, ce qui constituait une amélioration substantielle par rapport à l'objectif fixé en octobre. Le rapport sur l'état d'avancement confirme la trajectoire d'ajustement approuvée par le Conseil et fait valoir que l'impact budgétaire favorable des réformes structurelles en cours devrait se faire sentir à partir de 2008 bien qu'il ne quantifie pas cet impact.

Sur la base des informations disponibles, la Commission estime que le gouvernement hongrois s'est jusqu'à présent conformé à la dernière recommandation du Conseil et qu'aucune mesure supplémentaire ne s'impose pour le moment aux fins de la procédure de déficit excessif.

Le Conseil devrait partager cette analyse.

Adoption de l'euro par Chypre et Malte

Le Conseil doit arrêter des décisions autorisant Chypre et Malte à adopter l'euro comme monnaie à partir du 1^{er} janvier 2008.

Il adoptera également des règlements fixant définitivement le taux de conversion entre la livre chypriote et la lire maltaise, d'une part, et l'euro, d'autre part, et adaptant certaines dispositions techniques concernant l'introduction de l'euro.

Actuellement, treize des vingt-sept États membres de l'UE ont l'euro comme monnaie: la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Autriche, la Slovaquie et la Finlande. Les billets et pièces ont été introduits dans douze de ces pays le 1^{er} janvier 2002 et en Slovaquie, le 1^{er} janvier 2007.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont débattu de cette question lors d'une session du Conseil qui a eu lieu, le 21 juin, en marge du Conseil européen, sur la base de rapports émanant de la Banque centrale européenne et de la Commission et d'une lettre du président du Conseil "Affaires économiques et financières", M. Peer Steinbrück.

Constatant que Chypre et Malte remplissent tous les critères de convergence et les conditions légales pour l'adoption de l'euro, le Conseil a accueilli favorablement les propositions de la Commission et a invité le Conseil Ecofin à les adopter.

La décision élargira la zone euro à quinze États membres à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les rapports de la BCE et de la Commission examinent si la législation des deux États concernés est compatible avec les dispositions du traité et avec les statuts du Système européen de banques centrales (SEBC). Ils examinent également les progrès réalisés dans le respect des critères de convergence, à savoir la stabilité des prix, la situation des finances publiques, la stabilité des taux de change et les taux d'intérêt à long terme, ainsi que plusieurs autres facteurs.

Basés sur l'article 122, paragraphe 2, du traité, les projets de décisions requièrent, pour être adoptés, une majorité qualifiée avec le soutien d'au moins quatorze États membres. Les projets de règlements sont fondés sur l'article 123, paragraphe 5, exigeant l'unanimité.

La lettre de M. Steinbrück présente l'analyse du Conseil Ecofin dans les termes ci-après, eu égard à la discussion qui s'est initialement tenue lors de la session du 5 juin.

Chypre

À la suite d'un assainissement budgétaire profond en 2004 et 2005, le déficit public général a été réduit et est passé de 6,3 % en 2003 à 1,5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2006; la dette publique générale est supérieure à la valeur de référence de l'UE fixée à 60 % du PIB, mais elle est en recul depuis 2005 et devrait continuer à diminuer encore en 2007 pour atteindre 61,5 % environ du PIB. Chypre ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil constatant l'existence d'un déficit excessif, ce qui constitue une condition préalable pour participer à l'euro.

Le taux moyen de l'inflation basée sur l'IPCH³ enregistré à Chypre durant l'année qui s'est achevée en mars 2007 s'élevait à 2,0%; soit un niveau inférieur à la valeur de référence pour le critère de stabilité des prix⁴. Le taux d'inflation moyen sur 12 mois se situe sous la valeur de référence depuis août 2005; le degré de stabilité des prix de Chypre est jugé durable. Chypre participe au MCE⁵ II depuis mai 2005. Durant les deux années qui ont pris fin le 26 avril 2007, la livre chypriote (CYP) n'a été soumise à aucune tension grave et, depuis qu'elle est membre du MCE II, Chypre n'a pas, de sa propre initiative, dévalué le taux central bilatéral de sa monnaie par rapport à l'euro.

Durant l'année qui s'est achevée en mars 2007, le taux d'intérêt à long terme de Chypre s'est établi en moyenne à 4,2%, soit un niveau inférieur à la valeur de référence⁶.

D'autres facteurs que mentionne le traité, tels que l'intégration des marchés ou la situation ou l'évolution de la balance courante, confirment que Chypre a atteint un degré élevé de convergence durable. La législation nationale, y compris le statut de sa banque centrale, est compatible avec le traité et avec les exigences du statut du SEBC pour la troisième phase de l'union économique et monétaire.

³ Indice des prix à la consommation harmonisé.

⁴ Calculée comme étant la moyenne, majorée de 1,5 point de pourcentage, des taux d'inflation des trois États membres présentant les meilleurs résultats.

⁵ Mécanisme de taux de change. L'objectif est de réduire la variabilité des taux de change et de parvenir à la stabilité monétaire pour préparer l'introduction de l'euro.

⁶ Calculée comme étant la moyenne, majorée de 2 points de pourcentage, des taux d'intérêt des trois États membres présentant les meilleurs résultats en termes de stabilité des prix.

Malte

Le 5 juin, Conseil a abrogé sa décision de 2004 constatant l'existence d'un déficit excessif à Malte. Après avoir atteint un niveau record d'environ 10 % du produit intérieur brut (PIB) en 2003, le déficit budgétaire a diminué considérablement dans le cadre du programme d'assainissement budgétaire de Malte, pour passer à 2,6 % en 2006. La dette publique générale par rapport au PIB est supérieure à la valeur de référence de l'UE fixée à 60 % du PIB, mais, depuis 2005, elle a suivi une trajectoire descendante et devrait continuer à diminuer en 2007 pour atteindre environ 66 % du PIB.

Le taux moyen de l'inflation basée sur l'IPCH enregistré à Malte durant l'année qui s'est achevée en mars 2007 s'élevait à 2,2 %, soit un niveau inférieur à la valeur de référence pour le critère de stabilité des prix. Le taux d'inflation moyen sur 12 mois se situe au niveau ou sous la valeur de référence depuis juillet 2005, à l'exception de la période comprise entre mai et octobre 2006; le degré de stabilité des prix de Malte est jugé durable. Malte participe au MCE II depuis mai 2005. Durant les deux années qui ont pris fin le 26 avril 2007, la lire maltaise (MTL) n'a été soumise à aucune tension grave et, depuis qu'elle est membre du MCE II, Malte n'a pas, de sa propre initiative, dévalué le taux central bilatéral de sa monnaie par rapport à l'euro. Durant l'année qui s'est achevée en mars 2007, le taux d'intérêt à long terme de Malte s'est établi en moyenne à 4,3 %, soit un niveau inférieur à la valeur de référence.

D'autres facteurs importants que mentionne le traité, tels que l'intégration des marchés ou la situation ou l'évolution de la balance courante, confirment que Malte a atteint un degré élevé de convergence durable. La législation nationale, y compris le statut de sa banque centrale, est compatible avec le traité et avec les exigences du statut du SEBC pour la troisième phase de l'union économique et monétaire.

Finances publiques - Évolutions dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance

La Commission présentera un rapport annuel sur les évolutions des finances publiques des États membres dans le cadre fixé par le pacte de stabilité et de croissance de l'UE (*doc. 11037/07*). Le Conseil tiendra un échange de vues.

Le pacte de stabilité et de croissance vise à garantir des finances publiques saines afin de renforcer les conditions permettant la stabilité des prix et une croissance soutenue débouchant sur des créations d'emplois au sein de l'union économique et monétaire de l'UE. En 2005, le pacte a été révisé, avec l'introduction d'une plus grande souplesse et le renforcement de la logique économique.

Dans sa version révisée, le pacte met davantage l'accent sur l'assainissement budgétaire en période de conjoncture économique favorable de manière à permettre aux États membres de dégager les marges nécessaires en prévision des phases moins favorables. Les objectifs budgétaires à moyen terme (OMT) doivent davantage tenir compte de la viabilité des finances publiques et des situations propres à chaque État membre. Les décisions et les recommandations dans le cadre de la procédure pour déficit excessif doivent être adoptées à la lumière d'une analyse économique globale, une attention accrue étant accordée aux efforts d'assainissement budgétaire déployés par les États membres plutôt qu'aux seuls résultats nominaux à court terme.

Dans son rapport, la Commission met en lumière la bonne mise en œuvre des procédures concernant les déficits excessifs depuis la révision du pacte, mais constate également quelques écarts par rapport aux règles politiques du volet préventif du pacte. Ces préoccupations se rapportent, notamment, aux efforts insuffisants d'assainissement budgétaire de certains États membres qui n'ont pas encore atteint leur OMT, malgré un environnement conjoncturel favorable. Dans certains États membres, la progression inattendue des recettes fiscales a été en partie utilisée pour financer des hausses de dépenses publiques, ce qui nourrit certains doutes quant au caractère permanent de l'assainissement budgétaire en cours.

En vue de renforcer le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, la Commission formule des propositions en s'appuyant sur la réforme de 2005. Le Comité économique et financier examinera, dans les mois à venir, ces propositions, qui peuvent toutes être mises en œuvre sans que d'autres modifications soient apportées au pacte.

Normes comptables internationales - Gouvernance et financement de l'IASB

La Commission informera le Conseil sur les travaux actuellement réalisés par le Conseil des normes comptables internationales (IASB), axés sur les questions de gouvernance et de transparence. Elle présentera également un document de travail (*doc. 10727/07*).

Le Conseil doit adopter des conclusions (*doc. 11308/07*).

L'IASB, un organisme privé établi à Londres, est chargé de l'élaboration et de l'approbation des normes internationales d'information financière ainsi que de l'interprétation de ces normes. Les normes de l'IASB sont intégrées dans la législation de l'UE.

Le financement de l'IASB dépend actuellement des contributions volontaires d'un nombre limité de sociétés et d'institutions, et il est estimé qu'il ne pourra être maintenu sur le long-terme. D'autres formules ont été envisagées, notamment l'idée d'un régime volontaire fondé sur les redevances de sociétés.

Le Conseil a adopté des conclusions sur le financement de l'IASB en juillet 2006.

Système de navigation par satellite - Aspects liés au financement

Le Conseil tiendra un échange de vues sur les aspects liés au financement de Galileo, le système global de navigation par satellite de l'UE.

Le 8 juin, le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" a adopté une résolution demandant d'autres propositions détaillées pour le financement de Galileo (*doc. 10126/07*).

Les 21 et 22 juin, le Conseil européen a réaffirmé l'intérêt de Galileo, qui constitue un projet essentiel de l'Union européenne, et il a demandé au Conseil de prendre une décision sur sa mise en œuvre à l'automne.

Galileo, lancé en 2001 et son précurseur, EGNOS, ont enregistré un retard de cinq ans par rapport au calendrier initial et font face actuellement à plusieurs difficultés relatives en particulier à la gouvernance du projet de la part des industriels et à la question du transfert des risques au secteur privé. Dans une communication présentée en mai, la Commission a appelé le Conseil et le Parlement européen à reconnaître l'échec des négociations du contrat de concession qui auraient dû aboutir au déploiement et à l'exploitation du système Galileo (*doc. 7828/07*).

L'avis de concession pour les phases de déploiement et d'exploitation de Galileo a été publié en octobre 2003 par l'entreprise commune Galileo. En juillet 2005, l'entreprise commune a accepté la création d'un consortium fusionné situé à Toulouse et composé de huit membres (AENA, Alcatel, EADS, Finmeccanica, Hispasat, Inmarsat, Thales et TeleOp), constituant son unique interlocuteur dans les négociations du contrat de concession.

Les négociations ont commencé en janvier 2006, bien qu'une médiation ait été nécessaire pour régler les divergences sur la répartition des responsabilités et les implantations des installations terrestres. Depuis le début de cette année, elles sont au point mort. À défaut d'une réaction rapide et décisive de l'UE, les retards actuels peuvent entraîner un effet négatif "de domino" à l'égard des investissements à consentir pour le développement des applications en aval et des marchés de services, qui exigent un calendrier ferme de mise en place des infrastructures Galileo.

La Commission estime toujours qu'un partenariat public-privé constitue la meilleure solution pour contrôler les coûts, gérer la réalisation du projet et les risques techniques, tirer au mieux partie de l'exploitation des marchés mais qu'il est nécessaire de créer un environnement adéquat pour transférer les risques au secteur privé. Dans sa communication, la Commission retient toujours la solution d'un partenariat public-privé pour la mise en œuvre du programme Galileo et présente différents scénarios prévoyant une séquence temporelle pour la prise en charge de la responsabilité du programme par le partenaire privé.
